

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de l'Eure
Commune de BREUILPONT

ARRÊTÉ TEMPORAIRE

Portant restriction de circulation et de stationnement

Le Maire de la Commune de Breuilpont,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1 et suivants ainsi que les articles L 2213-1 à L 2213-6,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Considérant les intempéries survenues le 3 janvier 2018 ;

Considérant les chutes d'arbres sur le Chemin du Moulin - Hameau de Lorey

Considérant la nécessité de garantir la sécurité des personnes ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Toute circulation y compris piétons et cycles est interdite sur le Chemin du Moulin.

ARTICLE 2 : Cette interdiction ne s'applique pas aux riverains du Chemin du Moulin, services de secours, aux services techniques et aux services d'EDF-GDF dont l'intervention est rendue nécessaire afin de sécuriser le site.

ARTICLE 3 : Cette prescription sera matérialisée par la pose d'un panneau de signalisation réglementaire

ARTICLE 4 : Les dispositions définies par les articles ci-dessus prendront effet immédiatement compte tenu de la situation d'urgence.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera notifié au demandeur ;

- Monsieur le Maire,

- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie,

sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché, conformément à la réglementation en vigueur, et dont ampliation sera adressé à Monsieur le Directeur Départemental des Services Incendie et Secours, et à l'Agence routière départementale.

Fait à Breuilpont, le 3 janvier 2018

Le Maire,

Michel ALBARO.

